

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	5

Le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 09 septembre 2022.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 09 septembre 2022.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	MARYSE BETOUS	DECATOIRE	DAVID		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	MARTINE CARABY
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2121-29 ;*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *l'avis favorable à l'unanimité émis par les collèges des représentants du personnel et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Technique en date du 08 septembre 2022 ;*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide des créations et des suppressions de postes suivantes à compter du 16 septembre 2022 :

I. Au sein de la Direction Education, Enfance et Petite Enfance

- La création d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade d'adjoint d'animation pour effectuer le recrutement d'un animateur en renfort (accroissement temporaire - article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique) sur les périodes de vacances scolaires.
- La suppression de l'emploi de psychologue à 0,06 ETP sur le grade de psychologue, le recours à un.e psychologue en crèche ne nécessite plus de contrat, le recrutement se fera sous forme de vacation.
- La création d'un emploi d'Educateur de jeunes enfants à temps complet à 1 ETP, pour pallier aux difficultés de recrutement sur le grade d'auxiliaire de puériculture et permettre ainsi de répondre aux exigences en matière d'effectif sur la crèche.
- La suppression de deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 0,95 ETP afin de permettre :
 - la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à 1 ETP pour le recrutement d'un agent d'animation par voie de mutation (agent qui est actuellement sur le grade d'adjoint technique) ;
 - l'augmentation de la quotité horaire pour un animateur à temps complet à 1 ETP qui prendra la direction du site Le Petit Poucet afin de répondre aux dispositions réglementaires et taux d'encadrement.
- La suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet à 0,51 ETP pour donner suite à un départ en retraite : les missions ont été redistribuées en concertation avec le service entretien (structure Multi Accueil les 3 Pommes).

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Animation			Adjoint d'animation	1	Recrutement
Médico-sociale	Psychologue	0,06			Suppression
Animation	Adjoint d'animation	0,95			Suppression
Animation	Adjoint d'animation	0,95			Suppression
Technique			Adjoint technique	1	Recrutement par voie de mutation
Animation			Adjoint d'animation	1	Augmentation quotité horaires
Technique	Adjoint technique	0,51			Suppression suite départ en retraite

II. Au sein de la Direction Générale

- La création d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade de rédacteur pour effectuer le recrutement d'un.e assistant.e de direction suite au détachement de l'agent en poste.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Administrative			Rédacteur	1	Recrutement par suite de détachement

III. Au sein de la Direction des Services Techniques


- La création d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade d'adjoint technique pour effectuer le recrutement d'un renfort (accroissement temporaire - article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique) aux espaces verts.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Technique			Adjoint technique	1	Recrutement renfort



Pour copie conforme au registre
Le 19 septembre 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 
ID : 076-217604750-20220915-D202252-DE